



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

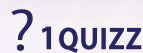
Parachat Ki Tissa

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 33, versets 4 à 6

Le verset 4 dit qu'à la suite de la faute du veau d'or, lorsqu'Hachem a annoncé qu'Il ne va plus Lui-même diriger directement les Bné Israël mais qu'Il enverra un ange pour s'occuper d'eux, les Bné Israël se sont endeuillés, et aucun d'eux n'a revêtu sa parure.

Le verset 5 dit qu'Hachem a dit à Moché Rabbénou de demander aux Bné Israël que chacun d'eux enlève la parure qu'il a sur lui.

Le verset 6 dit que chacun des Bné Israël a enlevé de lui la parure qu'il a reçue au Mont Sinaï.

? Si les Bné Israël n'avaient pas mis de parure (cf. verset 4), pourquoi Hachem leur demande-t-Il de l'enlever (cf. verset 5), et pourquoi la Torah dit qu'ils l'ont enlevée (cf. verset 6) ? Et de quelle parure parle-t-on ici ?

Lorsque les Bné Israël ont dit "**Na'assé Vénichma**", chacun d'eux a reçu **deux couronnes** : une pour "**Na'assé**", et une pour "**Nichma**". Ces couronnes sont la parure dont parle le verset 4.

📖 Le Targoum Yonathan ben Ouziel, le Ramban et le Targoum Ounkéloss

Suite en page 2



PARACHA SUITE

disent que les Bné Israël ont aussi reçu une autre parure : **une épée sur laquelle était marqué le Nom d'Hachem**, et qui les rendait invincibles, aussi bien par les gens que par l'ange de la mort (ils étaient devenus immortels). Cette épée est la parure qu'Hachem a demandé aux Bné Israël d'enlever (cf. verset 5). Les Bné Israël ont alors perdu leur immortalité et leur invincibilité.

Le verset 6 nous dit que les Bné Israël ont **accepté de plein gré de devenir mortels**, car ils savaient que c'était une **conséquence de la faute du veau d'or**. Ceci exprimait une grande Téchouva, un regret profond.

Le Sforno fait remarquer qu'Hachem n'a pas enlevé Lui-même cette épée aux Bné Israël, car, **lorsqu'il fait un cadeau, il ne le reprend pas** sans l'agrément de celui auquel il l'a donné. Hachem voulait donc que les Bné

Israël soient d'accord de rendre cette parure, et c'est ce qu'il s'est passé.

Plus simplement, sans entrer dans toutes ces explications : le Evèn Ezra dit que les Bné Israël, ayant pris le deuil, ont enlevé certains bijoux ou vêtements luxueux qu'ils avaient. Mais Hachem voulait qu'ils les enlèvent tous. C'est pourquoi ils ont continué à en enlever.

Le Keli Yakar dit que les Bné Israël ont enlevé leurs propres bijoux, mais pas les couronnes qu'ils avaient reçues (pour ne pas donner l'impression de vouloir se débarrasser de la Torah). Cependant, par la suite, Hachem leur a demandé d'enlever même ces couronnes.



Question

Ruben et Samuel sont voisins, leur jardin se trouve côte à côte et il n'y a pas de barrière séparant les deux jardins. Pour la fête de Souccot, Ruben prévoit de construire sa Soucca plus grande que d'habitude.

Afin d'économiser une partie des frais d'agrandissement, Ruben met en place un stratagème : il va voir son voisin Samuel et lui dit qu'il est intéressé à construire un mur qui séparera les deux jardins, et, comme le Choul'han 'Aroukh nous dit, un voisin peut "forcer" l'autre voisin à participer aux frais de construction d'un mur séparant les deux propriétés, car le manque de séparation nuit à son intimité.

Samuel entend cela et s'étonne : "Mais cela fait près de 10 ans que nous sommes voisins, le manque d'un mur nous séparant ne t'a jamais dérangé, que s'est-il passé ?"

Ce à quoi lui répond Ruben : "Je vais te dire la vérité, ce dont j'ai vraiment besoin, c'est d'un mur pour ma Soucca, et puisque, d'après la Halakha, j'ai le droit d'exiger de ta part la construction d'un mur, le fait que ce qui m'intéresse réellement soit autre chose ne change rien." Ce à quoi rétorque Samuel : "Pas du tout, cette loi ne s'applique qu'à celui dont le manque d'intimité dérange, mais on ne peut en aucun cas profiter de cela à des fins personnelles."

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?



- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.157, alinéa 1.
- Yébamot 65b "Hahi Déataï" jusqu'à "Kafin".
- Tossefot sur Nédarim 90b paragraphe "Assou Bakacha" la dernière phrase.

RÉPONSE

Dans le cas de la femme, nous apprenons de Tossefot que si la raison pour laquelle elle veut divorcer est autre que l'argument émis par la Guémara, ce ne sera pas valable. Si c'est ainsi, Ruben n'aura pas le droit d'obliger Samuel à construire un mur, car c'est seulement quand l'argument original est en vigueur qu'il peut profiter de son droit, mais pas dans un cas où l'argument n'est qu'un prétexte pour arriver à ses fins.



MICHNA

La Michna nous dit que si, pendant l'année de Chemita, on a enlevé les ronces d'un champ, on pourra quand même ensemer ce dernier après la Chemita.

Explication : nous avons déjà vu plusieurs fois que, pendant l'année de Chemita, il est interdit d'améliorer un champ ou de le préparer à recevoir la semence pour après la Chemita.

Toutefois, si une personne a fait un acte interdit mais pas très important pour la préparation du champ (c'est-à-dire qu'elle s'est contentée d'enlever les ronces du champ), les 'Hakhamim, malgré l'interdiction qu'elle a transgressée, ne la sanctionnent pas et ne lui interdisent pas d'ensemencer ce champ pour après la Chemita.

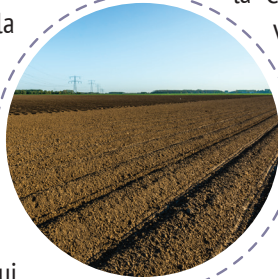
? La Michna dit ensuite que si le champ a été amélioré ou transformé en étable, **on ne peut pas l'ensemencer à la sortie de la Chemita.**

Explication : dans les cas suivants, les actions sont considérées comme étant trop importantes pour l'amélioration du champ, et les 'Hakhamim interdisent donc à celui qui les a faites dans son champ pendant la Chemita d'ensemencer ce champ après la Chemita :

1. Avoir bien labouré le champ (certains disent : "l'avoir labouré deux fois"),
2. Amener des animaux dans le champ, les laisser y faire leurs besoins et utiliser ces derniers en engrais en les laissant dans le champ, pour n'avoir ensuite plus qu'à les étaler (au lieu de les ramasser et de les entasser au bord du champ).

? La Michna dit ensuite que si un verger a été labouré pendant la Chemita : selon Beth Chamaï, on ne mangera pas ses fruits pendant la Chemita, et selon Beth Hillel, on pourra les manger.

Explication : un verger est un jardin dans lequel il y a des arbres. Si le propriétaire du champ travaille la terre aux pieds de ces arbres pendant la Chemita, il fait aussi une action interdite.



C'est pourquoi Beth Chamaï dit : "Bien que la Torah permette de manger les fruits qui poussent sur ces arbres pendant la Chemita, dans ce cas-là, puisque la terre du verger a été labourée, les fruits de celui-ci sont interdits". Selon Beth Hillel, par contre, l'action interdite d'un seul homme ne peut pas interdire les fruits à toute la population. C'est pourquoi, selon lui, les fruits sont permis à la consommation.

D'après certains, Beth Hillel est d'accord que le fait d'avoir amélioré le champ interdit à celui qui l'a fait d'en consommer les fruits. La Michna termine par une quatrième Halakha : "Beth Chamaï dit que celui qui entre dans un champ pour en manger les fruits ne peut pas remercier le propriétaire du champ. Beth Hillel dit qu'il peut le remercier ou ne pas le remercier".

Explication : Beth Chamaï considère que puisque **les fruits sont Héfkèr** (sans propriétaire, c'est-à-dire accessibles à tous), il n'y a pas lieu de remercier le propriétaire de nous avoir permis d'en profiter, car le remercier serait comme lui dire : "Merci pour ce que vous m'avez donné. Je vous suis reconnaissant et redevable. Si un jour je peux à mon tour vous rendre service, n'hésitez pas." Or cela est interdit.

Mais Beth Hillel n'a pas la crainte d'entraîner cela en remerciant. C'est pourquoi il permet de le faire.

D'après Rabbi Yéhoua, les paroles de Beth Chamaï et Beth Hillel ont été inversées (et c'est donc Beth Chamaï qui permet de remercier ou ne pas remercier, et Beth Hillel qui interdit de remercier) ; cette Michna est l'un des rares cas du Chass dans lequel Beth Chamaï est moins strict que Beth Hillel.

Mais le Rambam et le Barténoura disent que la Halakha n'est pas comme Rabbi Yéhoua, et que c'est donc Beth Chamaï qui interdit de remercier, et Beth Hillel qui le permet.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Tes sources se répandront à l'extérieur. Des ruisseaux d'eau couleront dans la rue."

Explication : Le roi Chlomo garantit qu'une fois que nous aurons étudié beaucoup de Torah, toute la Torah que nous avons apprise se répandra, dans un premier temps, à l'extérieur, puis s'écoulera dans la rue comme des ruisseaux d'eau.

Il y a une différence entre "l'extérieur" et "la rue".

En effet, le Malbim explique que l'extérieur, c'est la partie qui, à l'extérieur de la maison, est proche de celle-ci,

et dans laquelle ne se trouvent que les membres de la maison ou leurs proches (exemple : la cour de la maison, dans laquelle il y a nos enfants et nos proches élèves) ; la **rue**, c'est le **domaine public**, qui est fréquenté par tout le monde.

Lorsqu'une personne étudie la Torah, au bout d'un moment, d'autres personnes profiteront de ses enseignements : **dans un premier temps, ses proches, et ensuite, tout le peuple juif.**



NÉVIIM PROPHÈTES

Ce Chabbath s'appelle Chabbath Para. Nous n'y lisons pas la Haftara habituelle, mais un passage de la Torah qui parle de la Para Adouma (vache rousse). Dans cette Haftara, Hachem s'adresse à Yé'hézel et, si on peut s'exprimer ainsi, exprime toute Sa douleur d'avoir vu les Bné Israël rendre la terre d'Israël impure par leur mauvais comportement, au point de la rendre semblable à une femme impure.

? Que signifie cette comparaison ?

Rachi explique que, de même qu'un mari attend impatiemment que sa femme se purifie de son impureté, Hachem **attend impatiemment que les Bné Israël se purifient de la leur.**

Mais en attendant, la Haftara continue et dit qu'Hachem a déversé Sa colère sur les Bné Israël à cause du sang qu'ils ont répandu sur leur terre et des idoles qu'ils ont adorées sur leur terre.

Il a fini par éparpiller le peuple juif parmi les nations. Mais il s'est alors passé une chose terrible : tous les peuples, en voyant les juifs arriver chez eux, ont considéré qu'Hachem n'avait, 'Hass Véchalom, pas la force de s'occuper de Son peuple ; et cela a causé un grand 'Hilloul Hachem (profanation du Nom d'Hachem).

Le verset 20 utilise un singulier : "Il est venu chez les peuples parmi lesquels il a été exilé."

? Pourquoi ce singulier ? Pourquoi ne pas avoir utilisé le pluriel, comme dans les versets précédents ?

Rachi explique qu'au sens simple, "il" désigne ici le peuple juif. Puis, en rapportant un Midrash, il explique que "il"

désigne Hachem : Hachem est venu Lui-même entendre ce que les nations disaient, et Il a été bouleversé de les entendre dire : "Si les juifs ont été exilés à ce point, c'est que D.ieu ne pouvait rien faire pour les sauver."

La Haftara continue ensuite avec un long monologue d'Hachem, qui annonce à Yé'hézel : "Devant l'ampleur du 'Hilloul Hachem, J'ai décidé de venir sauver Mon peuple de parmi les nations, de les purifier malgré eux, jusqu'au moment où ils prendront conscience du grand 'Hilloul Hachem qu'ils ont fait, et ils reviendront vers Moi."

La Haftara termine en disant : "Et les nations qui habitent autour d'Israël sauront que c'est Moi, Hachem, qui ai reconstruit les villes détruites, qui aiensemencé la terre d'Israël qui était désertique. C'est Moi, Hachem, qui ai promis, et qui accomplis toutes Mes promesses."

Les Ashkénazim continuent avec deux autres versets, dont le dernier dit : "Comme à l'époque où les juifs apportaient de nombreux troupeaux à Yérouchalayim pendant la fête de Pessa'h pour offrir le Korbane Pessa'h, ainsi, toutes les villes détruites seront de nouveau pleines de monde, et tout le monde saura que Je suis Hachem."

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Dans la prière quotidienne, nous demandons d'abord 'Garde ma langue du mal' puis 'Ouvre mon cœur à Ta Torah', si l'on ne retient pas sa langue, alors la Torah que l'on étudie ne vaut pas grand-chose." (Réchit 'Hokhma, Kédoucha, 11:48)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon et Yéhouda n'ont certainement pas le droit de décourager ainsi Réouven de travailler avec Gad. Et lorsque le Lachone Hara' est formulé par deux personnes ou plus, la faute est plus grave encore, étant donné qu'une information rapportée par plusieurs individus semble plus vraie.

Chimon raconte à son ami Réouven plein d'anecdotes sur le mauvais comportement de Gad. Réouven écoute sans y croire.

A toi !

Réouven a-t-il le droit d'écouter ce que lui raconte Chimon au sujet de Gad ?





HISTOIRE



Les enfants, voici une fois de plus une histoire qui nous montre qu'on ne perd jamais en ayant fait une Mitsva :

Il y a quelques semaines, un jeune enfant, orphelin de père, et qui vivait avec ses frères et sœurs et sa mère, est devenu Bar Mitsva.

Sa mère n'avait pas les moyens d'organiser une fête luxueuse, et, de toute manière, en cette période de Corona, le nombre d'invités était forcément limité... Mais malgré tout, l'enfant souhaitait énormément qu'il y ait un bon orchestre à sa Bar Mitsva, car il aimait énormément la musique.

Sa mère a donc demandé à un organisme de 'Hessed s'il pouvait offrir cela à son fils, qui en serait tellement heureux...

L'organisme a demandé à un chanteur connu d'offrir ses prestations au jeune orphelin pour sa Bar Mitsva, car il rêvait de cela, mais sa mère ne pouvait pas le lui payer.

Au début, le chanteur a refusé, en disant : "Si je commence à animer des soirées gratuitement, comment gagnerais-je l'argent dont j'ai besoin pour vivre ?!", mais l'organisme de 'Hessed n'a pas renoncé et lui a dit : "Aie pitié de cet enfant, et tu verras que tu ne seras pas perdant !".

Finalement, le chanteur a accepté, et il a très généreusement animé la soirée : il a chanté avec l'enfant, a mis la main sur son épaule pendant presque toute la soirée... Le jeune garçon était tellement content !!

Mais peu de temps après, le chanteur a reçu un appel lui disant que le garçon avait le Corona, et que lui-même devait donc être confiné pendant deux semaines...

Le chanteur était très énervé : non seulement il a

animé une soirée bénévolement, mais, à cause de cela, il est privé de travail (et donc d'argent) pendant deux semaines ?!

Mais l'histoire ne se termine pas là...

Vers la fin de son confinement, le chanteur a eu des symptômes, et, après quelques examens, il a appris qu'il était lui-même atteint du Corona...

Cette nouvelle l'a brisé moralement, et il en est venu à regretter le 'Hessed qu'il avait fait.

Mais quelques jours plus tard, le chanteur a eu un appel d'Amérique d'un grand organisme de soutien aux orphelins.

Au bout du fil, l'un des responsables de l'organisme lui a dit : "Je vous connais, car j'ai assisté à la prestation que vous avez faite il y a quelques semaines à la Bar Mitsva d'un orphelin en Israël. Vous y avez mis une telle ambiance, vous l'avez tellement réjoui, que nous vous avons choisi pour animer une très grande soirée en Amérique, organisée pour des dizaines d'orphelins, que nous tenons particulièrement à réjouir en cette période !"

Le salaire qui a été proposé au chanteur était nettement supérieur à tout l'argent qu'il avait perdu pendant son confinement et sa maladie. Cependant, pour pouvoir entrer en Amérique (et donc animer la soirée), le chanteur devait absolument remplir une condition : avoir déjà eu le Corona ! Et c'est justement parce qu'il l'avait eu qu'il a pu y aller, animer une soirée qui a eu un énorme succès, et gagner tellement plus que ce qu'il avait apparemment perdu !

Tout cela par le mérite d'un 'Hessed bénévole !



HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit que le quatrième Chabbath du mois de Adar (qui tombe cette année le 22 Adar), on sort deux Sifré Torah : dans le premier, on lit la Paracha de la semaine (cette année, Ki Tissa), et dans le deuxième, on lit la Paracha de Para (c'est un passage de Parachat 'Houkat, qui parle de la manière dont on devenait pur grâce aux cendres de la vache rousse), puis on lit la Haftara de Chabbath Para (il s'agit d'un passage du livre de Yé'hézel, dans lequel Hachem dit notamment, au verset 25 : "Je vous purifierai de toutes les impuretés qui se sont collées à vous, à cause de vos différentes fautes. Et des différentes idolâtries que vous avez servies, Je vous purifierai définitivement.").

A la Halakha 7, le Choul'han 'Aroukh nous dit que, d'après certains décisionnaires, la **lecture de Parachat Zakhor** et **celle de Parachat Para** sont des **obligations de la Torah**. Et c'est l'opinion de Tossefot dans la Guémara Brakhot.

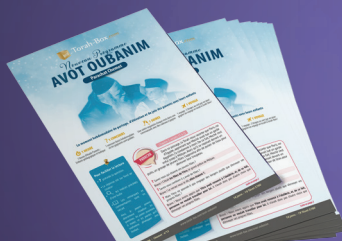
Mais le **Michna Beroura** dit que de nombreux décisionnaires (parmi lesquels le Gaon de Vilna et le Pri 'Hadach) considèrent que la lecture de Parachat Para est

une **obligation Dérabbanane** (de nos Sages).

Quoi qu'il en soit (que cette lecture soit une obligation de la Torah ou de nos Sages), nous devons avoir l'intention de nous acquitter de la Mitsva, et les précautions prises pour Parachat Zakhor (bien écouter sa lecture, avoir l'intention de s'acquitter de la Mitsva, choisir un beau Séfer Torah...) seront aussi à prendre pour Parachat Para.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com